



DECISION DU MAIRE

N° DM2023-49



Objet : Droit de préemption urbain – Vente COLSON-WEISS/PLAKAJ-ROUX

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 05 décembre 2023 par Maître SANTIQUET-LOUP Murielle, Notaire à Saint-Denis-Lès-Bourg (AIN) ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées C 0788 et 0804 sise « 39 le Bois Joli – 01960 SERVAS ».

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 08 décembre 2023

Le Maire,
Serge GUERIN

